



## TARIFS COLLEGE 2021-2022

Inscription et réinscription : acompte de 150 € (dont 40 € de frais de dossier facturés et non remboursables)

### CONTRIBUTION FAMILIALE ANNUELLE :

Merci de nous fournir les documents suivants :

- Avis d'imposition 2020 (RI)
- Attestation de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) d'avril 2021. **Attention, c'est cette attestation qui sera la seule référence pour l'ensemble de l'année scolaire 2021/22.**

Ces documents resteront strictement confidentiels et leur absence nous amènera à appliquer automatiquement la tranche 5. Nous vous remercions de votre compréhension.

### COTISATIONS DIVERSES :

- Contribution services de l'Enseignement Catholique (DDEC) : 80 €
- Contribution services de l'UGSEL (Sport scolaire de l'Enseignement Catholique) : 5 €
- Contribution Projet Spectacle pour 6° / 5°/4° : 25 €
- Contribution Formation PSC1 pour les 4° : 30 €
- Photos (classe et individuelles) : 17€50 si vous ne souhaitez pas faire l'achat des photos, merci de le signaler à la comptabilité.
- Ressources numériques pédagogiques (encyclopédie Universalis/Sondo/manuels numériques), cahiers d'activités : 30 €
- Cotisation APEL (Association Parents d'Elèves) : 24 €

### DEMI-PENSION : 797 €

Le tarif proposé est un forfait de 4 jours (Lu, Ma, Je, Ve) tenant compte des sorties pédagogiques et organisations diverses.

Repas occasionnels : 7.20 €

*La demi-pension ne pourra être minorée qu'à partir d'une semaine d'absence pour raison médicale.*

Une réduction de 15% sera accordée sur la contribution familiale du 3<sup>ème</sup> enfant.

### ETUDE SURVEILLEE (17h00-18h30) : Tarifs annuels

4 soirs : 389 €      3 soirs : 300 €      2 soirs : 213 €      1 soir : 125 €

RAMASSAGE SCOLAIRE (Bègles/Villenave d'Ornon): Forfait annuel de 125 €

### MODALITES DE PAIEMENT :

☞ Une facture annuelle vous sera envoyée avant le 30 septembre, les paiements commencent en Octobre.

ENSEMBLE SCOLAIRE NOTRE DAME-SEVIGNE - 36 allée du 7<sup>ème</sup> Art - 33400 Talence - 05 56 80 55 51



## Contribution familiale collège par tranche 2021/2022 :

N° de la tranche dans laquelle vous situez à reporter sur la **fiche économat jointe**.

Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
595€	717€	810€	894€	975€

### Analyse des tranches avec le quotient familial :

Les Quotients familiaux (QF) sont mensuels et définis par la règle de calcul de la Caisse d'Allocations familiales (CAF).

**Tranche N° 1 => QF inférieur ou égal à 575 €**

**Tranche N° 2 => QF compris 576 € et 1300 €**

**Tranche N° 3 => QF compris entre 1301 € et 2100 €**

**Tranche N° 4 => QF compris entre 2101 € et 3000 €**

**Tranche N° 5 => QF supérieur à 3000 €**

### Modalités de calcul du quotient familial :

Le quotient familial est un outil de mesure des ressources mensuelles des familles allocataires qui tient compte à la fois de leurs revenus professionnels et / ou de remplacement (assedic, indemnités de formation,...), des prestations familiales mensuelles perçues (y compris celles versées à des tiers comme APL) et de leur composition familiale. Il est actualisé lorsqu'il y a un changement de situation familiale, professionnelle, etc...

S'il est calculé à partir des ressources annuelles imposables de l'année civile de référence, il tient compte néanmoins des périodes de cessation d'activité de l'allocataire ou de son conjoint éventuel en neutralisant ou en appliquant un abattement sur les revenus professionnels et / ou de remplacement.

Il est utilisé par la CAF, par exemple pour l'attribution d'aides financières individuelles, mais aussi pour les mairies, les CCAS, les associations du secteur périscolaire ou accueil de loisirs pour appliquer des tarifs en fonction de la situation financière de la famille.

### Son mode de calcul :

- Prendre le 1/12<sup>ème</sup> des ressources imposables de l'année (**moins les abattements sociaux**)
- Ajouter les prestations mensuelles
- Diviser le total trouvé par le nombre de parts

### Calcul du nombre de parts :

- Couple ou personne isolée => 2
- 1<sup>er</sup> enfant à charge => 0,5
- 2<sup>ème</sup> enfant à charge => 0,5
- 3<sup>ème</sup> enfant à charge => 1
- Puis par enfant supplémentaire => 0,5
- Si enfant handicapé => 0,5